

PARIS, le 27 septembre

**Le groupe RDSE se félicite de l'adoption du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire**

Le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vient d'être voté en première lecture par le Sénat à la quasi-unanimité. Le groupe RDSE se réjouit de l'adoption de ce texte profondément amendé par la Haute Assemblée à la suite d'un débat riche et souvent passionné.

Le groupe RDSE se félicite de l'adoption d'un certain nombre de ses amendements.

Le Sénat a adopté, sur proposition des sénateurs RDSE, des dispositifs renforçant la lutte contre l'obsolescence des équipements électriques et électroniques qui imposent, dans les collèges, l'initiation aux techniques de réparation, de mécanique et d'entretien. Il a également adopté l'interdiction des techniques visant à rendre les produits irréparables, ainsi que l'obligation de proposer des mises à jour correctives du système d'exploitation des appareils électroniques pendant 10 ans.

En vue de soutenir la lutte contre le gaspillage des invendus non-alimentaires, a été adopté un amendement du groupe visant à favoriser la systématisation des dons de produits de première nécessité à des associations de lutte contre la précarité.

Au cours des débats, le Groupe RDSE a soutenu le réemploi, mode le plus respectueux de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Sur la consigne pour réemploi, ont ainsi été votés des amendements visant à indemniser les collectivités territoriales assurant la collecte résiduelle des produits consignés lorsqu'elles retournent ces déchets aux producteurs, la mise en place d'un maillage équilibré du territoire en termes d'équipements de consigne et enfin la protection du consommateur par le versement de la consigne en numéraire. Un fonds pour réemploi solidaire a également été créé sur proposition des sénateurs RDSE.

Parmi les autres mesures ayant un impact important sur les producteurs de déchets ont été adoptées la mise en place d'une REP pour les chewing-gums et la création d'une éco-contribution sur les produits non recyclables visant explicitement les grands distributeurs.

Afin de soutenir le service public assuré par les collectivités territoriales, le Groupe RDSE a contribué à améliorer la couverture du coût de traitement des déchets par la filière REP « emballages ménagers » et a défendu avec succès le développement des corbeilles de tri dans les espaces publics.

Les sénatrices et les sénateurs RDSE regrettent néanmoins que leur amendement prévoyant la fin de la mise sur le marché des produits de consommation courant ou à usage professionnel comportant des microplastiques ait été finalement rejeté.

Le groupe RDSE s'est prononcé en faveur de l'ensemble du projet de loi et sera attentif à ce que ces avancées soient maintenues par l'Assemblée nationale.

Contact presse : 01 42 34 25 00 - [rdse@senat.fr](mailto:rdse@senat.fr)